

L'activité de votre entreprise est impactée par la pandémie de COVID-19.

Quelles sont les mesures de soutien et les contacts utiles pour vous accompagner ?

Les aides directes

Dispositif de chômage partiel

De quoi s'agit-il ?

Remboursement intégral de l'État pour permettre à l'entreprise de continuer à verser 70 % du salaire brut dans la limite de 6 927 € bruts mensuels, soit 4,5 fois le SMIC.

Pour qui ?

TPE, PME et ETI ayant dû réduire ou suspendre son activité.

Comment en bénéficier ?

<http://paca.directe.gouv.fr/L-Activite-Partielle-chomage-partiel>
paca-ut83.chomage-partiel@directe.gouv.fr – 04 94 09 64 46

Fonds national de solidarité

De quoi s'agit-il ?

Aide de l'État défiscalisée jusqu'à 10 000 €.

Pour qui ?

Entreprises de moins de 50 salariés :

- Contrainte à une fermeture administrative : aide jusqu'à 10 000 €
- Entreprises des secteurs du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport, ayant perdu au moins 50 % de leur chiffre d'affaires : aide jusqu'à 10 000 €
- Autres entreprises, tous secteurs confondus, ayant perdu au moins 50 % de leur chiffre d'affaires : aide jusqu'à 1 500 €

Comment en bénéficier ?

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro>

Région Sud Défensif

De quoi s'agit-il ?

Subvention (200 000 € maximum) ou avance remboursable (350 000 € maximum)

Pour qui ?

TPE, PME et ETI de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui justifient d'une difficulté conjoncturelle et qui présentent un plan de rebond (nouvelle stratégie, nouvelle organisation de la production, investissement productif ou en R&D, création d'emplois, etc.)

Comment en bénéficier ?

www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/defensif-region-sud

Portail des entreprises de la Région Sud, numéro vert de 8 h à 18 h : 0 805 805 145

Coach Digital

De quoi s'agit-il ?

Prestation de conseil ou de service à la digitalisation de son offre (création de site Internet, plateforme de réservation, billetterie, etc.) de 2 000 € à 5 000 €.

Pour qui ?

Entreprises de moins de 20 salariés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Comment en bénéficier ?

<https://entreprises.maregionsud.fr/reussir-la-transition-numerique-de-mon-entreprise/coach-digital/>

Portail des entreprises, N° vert de 8 h à 18 h : 0 805 805 145

Les prêts

Prêt garanti par l'État (PGE)

De quoi s'agit-il ?

Prêt pouvant représenter l'équivalent de 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 ans de masse salariale, différé d'un an (+ 12 mois supplémentaires si besoin), remboursable sur 5 ans (+ 1 à 5 ans supplémentaires si besoin).

Pour qui ?

Toutes les entreprises, quelles que soient leur forme juridique (notamment sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique)

Comment en bénéficier ?

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pre-garanti-par-letat>

Prêt direct de l'État

De quoi s'agit-il ?

Prêts directs de l'État jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés et 50 000 € pour les entreprises de 10 à 49 salariés

Pour qui ?

Entreprises de moins de 50 salariés qui ne trouvent aucune solution de financement.

Comment en bénéficier ?

La demande doit être formulée auprès du CODEFI du Var : codefi.ccsf83@dgfip.finances.gouv.fr

Numéro d'appel national : 0806 000 245

Fonds COVID Résistance

De quoi s'agit-il ?

Prêt à taux zéro, compris entre 3 000 € et 10 000 €, sans garantie personnelle, sans apport complémentaire obligatoire, durée de remboursement de 5 ans maximum, différé d'amortissement de 18 mois maximum. **Dispositif abondé par la CCPF à hauteur de 56 000 €.**

Pour qui ?

Pour tout type d'entreprise (tout âge, toute forme juridique y compris les structures relevant de l'ESS et tout secteur d'activité, hormis l'agriculture),

- dont le siège social est en région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- de moins de 20 salariés,
- et connaissant une baisse d'activité d'au moins 30% ou des besoins de trésorerie impactant la viabilité de l'entreprise liés à la crise sanitaire et aux mesures de fermeture administrative et/ou de confinement.

Comment en bénéficié ?

<https://tpe.initiative-sud.com>

Région Sud Garantie

De quoi s'agit-il ?

Garantie de 80 % sur des prêts de 1 000 € à 1,5 M€.

Pour qui ?

TPE et PME de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Comment en bénéficié ?

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/garantie-region-sud>

Portail des entreprises de la Région Sud, numéro vert de 8 h à 18 h : 0 805 805 145

Prêt Rebond

De quoi s'agit-il ?

Prêt de 10 000 à 300 000 €, sans garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant, pour financer les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle ; l'augmentation du besoin en fonds de roulement ; les investissements immatériels : coûts de mise aux normes (environnement, sécurité), recrutement et, frais de prospection, ... ; les investissements corporels à faible valeur de gage : matériel conçu/réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, matériel informatique...

Durée du prêt : 7 ans, avec différé d'amortissement en capital de 2 ans

Pour qui ?

PME de 12 mois d'activité minimum, tous secteurs d'activité, sauf exclusions (les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 000€).

Comment en bénéficié ?

<https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-regionaux/Pret-Rebond>

Guichet unique BPI France : 0 969 370 240

L'Adie

De quoi s'agit-il ?

Conseils et financement sur-mesure, jusqu'à 10 000 €.

Pour qui ?

Tout entrepreneur, ou porteur de projet, en particulier ceux n'ayant pas accès à un prêt bancaire classique.

Comment en bénéficié ?

<https://www.adie.org/pour-creer-ou-developper-mon-entreprise> - jycallen@adie.org

Les reports de paiement ou exonérations

Report de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (Urssaf, impôts directs)

De quoi s'agit-il ?

Facilités dans le recouvrement des prélèvements obligatoires. Jusqu'à 3 mois de report pour les cotisations sociales, jusqu'à 2 ans d'étalement pour les impôts, avec versement d'un acompte.

Pour qui ?

Toutes les entreprises.

Comment en bénéficier ?

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/delais-de-paiement-decheances-sociales-et-ou-fiscales-urssaf>

Crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à abandonner des loyers au profit des locataires de locaux professionnels

De quoi s'agit-il ?

Dispositif qui concernera en premier lieu les loyers du mois de novembre 2020 et se traduit :

- pour les bailleurs d'entreprises de moins de 250 salariés, par un crédit d'impôt de 50 % des sommes abandonnées.
- pour les bailleurs d'entreprises de 250 à 5 000 salariés, par un crédit d'impôt de 50 % des sommes abandonnées, dans la limite des deux tiers du montant du loyer.

Pour qui ?

Entreprises éligibles au fonds national de solidarité.

Comment en bénéficier ?

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/report-paiement-loyers>

Accompagnement et médiation

Médiation des entreprises

De quoi s'agit-il ?

Soutien dans la résolution de litiges ou différends avec des clients ou fournisseurs. Service de médiation gratuit, rapide et réactif : un médiateur prend contact avec le saisissant dans les 7 jours afin de définir avec lui un schéma d'action et confidentiel. Le secret des affaires est préservé, la notoriété des entreprises également.

Pour qui ?

Toutes les entreprises.

Comment en bénéficier ?

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/la-mediation>

Médiation du crédit

De quoi s'agit-il ?

La médiation du crédit intervient pour répondre aux difficultés rencontrées dans les demandes de financement auprès des banques.

Pour qui ?

Toutes les entreprises.

Comment en bénéficier ?

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

Fiches conseils du Ministère du travail

Par secteur professionnel ou par métier, pour les salariés et les employeurs, afin de se protéger des risques de contamination :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

Numéros utiles

Ces interlocuteurs sont à votre disposition pour vous orienter et vous accompagner vers les mesures dont vous pouvez bénéficier :



Le Portail Entreprises de la Région, numéro vert de 8 h à 18 h :
0805 805 145 (appel et services gratuits) -
<https://entreprises.maregionsud.fr>



Cellule « Appui aux entreprises » de la CCI Var : 04 94 22 81 10 -
alocci@var.cci.fr



Cellule d'accompagnement Chambre de Métiers et de l'Artisanat :
09 800 806 00 (appel non surtaxé) - assistance83@cmar-paca.fr



Cellule de la Chambre d'agriculture du Var : 04 94 99 75 21 -
covid19@var.chambagri.fr



Cellule d'écoute et de soutien psychologique pour les chefs d'entreprise :
0 805 65 50 50 (numéro vert gratuit, 7j/7 et de 8 h à 20 h)
www.apesa-france.com
Destinée aux chefs d'entreprises fragilisés par la crise et en situation de détresse psychologique, portée par l'association nationale APESA (Aide Psychologique pour les Entrepreneurs en Souffrance Aigue).